

Autorité et logiques des relations école/parents

Depuis les années 2000, la question de l'autorité redevient d'actualité.

La première difficulté lorsqu'on emploie le terme d'autorité, c'est de s'entendre sur ce dont on parle. Les chercheurs qui s'y sont intéressés disent que l'autorité est un concept complexe et polysémique. Lorsqu'on examine de près les différents discours qui circulent sur l'autorité actuellement, on s'aperçoit que même s'ils ne datent pas tous d'aujourd'hui (loin de là !), ils coexistent, voire même qu'ils s'imbriquent très souvent dans les propos de tel responsable ou acteur social.

Afin d'y voir plus clair, je vous propose tout d'abord de passer en revue ces différents discours, ces conceptions de l'autorité que j'ai nommé dans mes recherches « autorité autoritariste », « autorité évacuée » et « autorité éducative ».

Puis j'aborderai plus concrètement les relations entre l'école et les parents à partir précisément des relations enseignants/parents, puisque je me suis intéressé à l'autorité des enseignants. Ainsi, j'ai repéré que quatre logiques de relations pouvaient être à l'œuvre : logique de disqualification mimétique, logique de dépendance, logique d'indépendance et logique de complémentarité.

Dans une troisième partie enfin, j'indiquerai quelques points de repères communs aux parents et aux enseignants, à partir des trois interdits non négociables fondateurs de toute vie sociale ; ces points de repère pouvant permettre l'exercice d'une autorité éducative.

1. Discours sur l'autorité

1.1. Autorité autoritariste et autorité évacuée

Tout d'abord, définir ce dont on parle lorsqu'on emploie le terme d'autorité est indispensable. Trop souvent encore, l'autorité est confondue avec un pouvoir de contrainte, associée à un recours possible à la force.

En ce sens, j'ai nommé « autorité autoritariste » la relation où le détenteur d'une fonction statutaire exerce une domination sur l'autre afin d'obtenir de lui une obéissance inconditionnelle, sous la forme d'une soumission.

J'ai également qualifié d' « autorité évacuée » la tendance à refuser l'idée même d'autorité et son exercice, justifiée par son caractère prétendument illégitime et anti-éducatif. Ces deux postures se traduisent par l'abandon de la relation éducative.

1.2. Autorité éducative

Des recherches menées dans diverses disciplines des sciences humaines permettent d'établir que l'autorité n'est pas un « mal nécessaire » de la relation humaine. Le pédo-psychiatre Daniel Marcelli nous dit au contraire qu'elle est un lien

anthropologique consubstantiel de l'existence de l'espèce. La relation d'autorité est fondatrice de l'humanisation, en même temps que principe régulateur du lien social¹.

Pour ma part, je considère qu'à partir de sa socio-psychogénèse et de son étymologie, l'autorité se révèle au fondement de l'humain comme un phénomène à la fois personnel et relationnel, qui comporte trois significations indissociables : être l'autorité (autorité statutaire), avoir de l'autorité (autorité de l'auteur qui s'autorise et autorise l'autre) et faire autorité (autorité de capacité et de compétence).

Quant à l'autorité, que j'ai appelé « éducative » pour la différencier des deux autres conceptions, je l'ai définie comme une relation statutairement asymétrique dans laquelle l'auteur, disposant de savoirs qu'il met en action dans un contexte spécifié, manifeste la volonté d'exercer une influence sur l'autre reconnu comme sujet, en vue d'obtenir de sa part et sans recourir à la violence une reconnaissance qui fait que cette influence lui permet d'être à son tour auteur de lui-même. Cette reconnaissance constitue l'élément clé du processus de légitimation de l'autorité éducative, car elle ouvre au consentement. Elle passe par l'identification de compétences et de savoirs dans l'action.

C'est en ce sens, et en référence à la définition que Philippe Meirieu donne de l'éducation (« *une relation dissymétrique nécessaire et provisoire, visant à l'émergence d'un sujet* »)², que je considère qu'autorité et éducation sont synonymes.

Du point de vue des modalités d'action de l'éducateur, être, avoir et faire autorité sont à penser ensemble. En effet, chaque éducateur sait bien qu'il ne suffit pas d'affirmer sa position statutaire (je suis ton éducateur, ton enseignant, ton père ou ta mère...) pour que les enfants ou les jeunes obéissent. L'autorité s'établit dans un réglage constant entre les trois sens que j'ai indiqué plus haut, et deux tensions sont constitutives de son exercice :

- la tension « soumission, contrainte/autonomie, liberté » dont le dépassement permet d'identifier les conditions d'une influence favorable (obéissance, consentement), puisque l'autorité (on peut dire à mon sens aussi l'éducation) a pour but l'émergence du sujet auteur de lui-même ;
- la tension « nécessité d'une mise en question, d'une instabilité permanente/recherche de solidité, de sécurité » qui inscrit le processus de légitimation de l'autorité dans un rapport à la durée³ : l'autorité se construit. Elle n'est jamais acquise une fois pour toutes.

2. Logiques des relations école/parents

Le propos qui va suivre s'adresse aussi bien aux enseignants et aux professionnels de l'éducation, qu'aux parents. Si les rôles des uns et des autres ne sont pas les mêmes, les uns comme les autres ont une responsabilité commune,

¹ Marcelli, D. (2003). *L'enfant chef de la famille. L'autorité de l'infantile*. Paris : Albin Michel.

² Meirieu, P. (non daté). Penser l'éducation et la formation (pp. 1-7). *Site de Philippe Meirieu*. [En ligne]. <http://www.meirieu.com/COURS/PENSEREDUCFOR.pdf> (Page consultée le 20 janvier 2006).

³ Revault d'Allonnes, M. (2006). *Le pouvoir des commencements. Essai sur l'autorité*. Paris : Seuil.

celle d'éduquer enfants, adolescents, élèves : les parents en dehors des heures scolaires, les professionnels de l'école dans l'établissement.

Ce qui compte ici n'est pas de savoir qui a raison ou qui a tort, mais de reconnaître que ces discours existent.

Selon les enseignants, les parents semblent avoir une influence majeure sur l'exercice de leur autorité. Quatre logiques distinctes des relations enseignants/parents apparaissent.

2.1. Logique de disqualification mimétique

D'un côté, les enseignants disent qu'il existerait aujourd'hui un déficit d'autorité des parents, qui expliquerait les difficultés de certains élèves à accepter leur autorité. Certains parents ne poseraient pas assez de limites. Une inversion des places générationnelles est constatée dans les échanges verbaux, lorsqu'un parent cherche à se faire obéir de son enfant. Très souvent, c'est le parent qui perd le contrôle de la relation et de la décision.

Les enseignants développent alors un discours de disqualification des parents, discours qui tient lieu d'explication des difficultés qu'ils connaissent avec leurs élèves.

Mais la disqualification joue également dans l'autre sens. Il arrive qu'un parent, par des discours ou des attitudes, atteigne l'autorité de l'enseignant jusque dans la classe. La parole parentale fonde alors la représentation que l'élève se fait de l'autorité enseignante. Elle fait autorité à l'élève, contre l'enseignant. Elle est d'autant plus disqualifiante quand elle est émise en présence de l'enseignant, devant d'autres parents et/ou l'ensemble des enfants.

Cette logique dénote une école vécue sur un mode concurrentiel ; concurrence idéologique et affective entre enseignants et parents. Elle est catastrophique pour l'élève, mais elle montre aussi l'importance pour lui des propos que l'école tient sur ses parents, et de ceux que les parents tiennent sur l'école. Elle souligne par le négatif l'existence d'une logique de dépendance.

2.2. Logique de dépendance

Les enseignants considèrent que l'autorité dépend des parents. Premièrement, parce que l'autorité chez l'enfant s'acquiert d'abord dans la famille (*a priori* l'enfant écoute davantage ses parents, qui sont ses premiers éducateurs). Deuxièmement, les attitudes et les « discours » que les parents tiennent sur les enseignants vont faire que l'élève va respecter l'autorité enseignante ou pas. De même que les enseignants doivent s'abstenir de mettre en cause les parents devant l'enfant, les parents ne doivent pas dénigrer l'école.

Ainsi, on sait qu'il est très important pour la réussite d'un élève à l'école qu'un parent signe les mots et les contrôles, qu'il demande à son enfant ce qu'il a fait à l'école, qu'il lui demande s'il a des devoirs à faire et lui permette de les faire (même s'il ne peut pas l'aider). L'enfant doit comprendre que l'école, c'est important pour les parents. Et plusieurs enquêtes ont montré que particulièrement dans les banlieues

dites « sensibles », l'école avait toujours beaucoup d'importance aux yeux des parents.

Mais il faut aussi que l'enseignant accepte de recevoir les parents, d'expliquer son travail pour que les parents comprennent⁴, qu'il aide le plus possible l'élève en difficulté, qu'il se fasse apprécier et connaître dans l'établissement (ancienneté et réputation), qu'il démontre aux parents et aux élèves une certaine conscience professionnelle.

2.3. Logique d'indépendance

Certains enseignants « convoquent » très souvent les parents, pour leur demander de les aider à régler des problèmes qui se sont passés à l'école. Ces professeurs justifient souvent ces actes en estimant que ce n'est pas à eux d'éduquer les élèves, que leur travail, c'est de transmettre des savoirs. Or, si un élève ne respecte pas une règle dans l'établissement ou dans la classe, c'est à l'école d'intervenir, pas au parent qui n'était pas sur place. De même, il est normal que les parents exigent qu'un élève soit en sécurité aux abords et à l'intérieur de l'établissement. Les surveillants, mais aussi les professeurs ont donc aussi un rôle d'éducation à jouer à l'école, y compris quand ils mettent des sanctions justes. Parfois là, ce sont les parents qui protestent...

De même, certains parents disent aux enseignants : « c'est à vous de faire quelque chose, moi je n'y arrive plus ! ». Une telle demande n'est pas du ressort de l'école. Les enseignants ne peuvent pas régler tous les problèmes de l'enfant jusqu'à la maison. Leur première mission est bien de créer les conditions pour que les élèves apprennent. Celle des parents est que l'enfant arrive à l'heure, qu'il ait déjeuné, qu'il ait son matériel scolaire, qu'il soit en bonne santé physique et mentale.

Et pour certaines difficultés éducatives, les parents doivent s'adresser à d'autres professionnels (éducateurs, assistantes sociales, psychologues, médecins...). L'école peut les y aider.

Ainsi, des enseignants posent parfois leur autorité selon une logique que je qualifie d'indépendance vis-à-vis des parents. Cette logique consiste à ne pas solliciter ni avertir les parents à tout propos lorsque l'élève a posé un problème sur le temps scolaire, temps sous la responsabilité des personnels de l'établissement (par exemple, lorsque l'enseignant a donné une punition à un élève, celle-ci est faite **dans** l'établissement). L'autorité que les élèves reconnaissent à l'enseignant à cette occasion découle de cette logique d'indépendance, car au lieu de déléguer son autorité au parent, l'enseignant l'a assumée. En réglant le problème lui-même sans avertir les parents, il a créé avec ses élèves une véritable relation de confiance qui pérennise son autorité.

C'est donc en situant les parents à une place non confondue avec la sienne que l'enseignant les autorise à s'inscrire dans une logique de complémentarité. Et il en est de même pour les parents.

⁴ Fernand Oury, instituteur fondateur de la pédagogie institutionnelle, recevait les parents de ses élèves pour leur montrer comment il faisait la classe.

2.4. Logique de complémentarité

C'est une évidence de rappeler que l'enfant/élève a besoin de la famille et de l'école pour grandir. Parents et enseignants ont donc chacun une responsabilité. Il n'est souhaitable ni de confondre les rôles, ni de rejeter la faute sur l'autre. La logique de complémentarité s'observe ainsi lorsque l'autorité est exercée indépendamment par les parents et par les enseignants, chacun selon son rôle. Paradoxalement, c'est parce qu'il existe une certaine indépendance de l'autorité des parents et des enseignants que l'enfant construit sa relation à l'autorité, en s'appuyant sur la complémentarité entre éducation familiale et scolaire.

Pour que cette logique soit efficiente, parents et enseignants doivent poursuivre des finalités communes, en s'accordant par exemple sur les fonctions de protection et de sécurité de l'autorité, sur le « besoin de repères » des enfants/élèves. Il est donc légitime que les enseignants reprennent ces fonctions dans leur cadre professionnel d'intervention, en posant des interdits, des limites, des repères non arbitraires aux élèves. Ainsi, c'est le rapport de l'enfant à l'asymétrie des places générationnelles et à la transmission qui est travaillé.

Pour l'éducation des enfants et des jeunes (donc l'exercice d'une autorité éducative), il y a donc quelques points de repères, qui peuvent servir aux parents comme aux enseignants.

3. Les trois interdits non négociables fondateurs de toute vie sociale : points de repères communs aux parents et aux enseignants

Des anthropologues et des ethnologues ont montré que dans toutes les sociétés, il existait trois lois fondatrices, fondamentales pour que ces sociétés puissent exister, se développer et durer. Ces trois lois non négociables ont été reprises par les psychanalystes, qui parlent d'interdit ou de loi symbolique.

3.1. L'interdit de parasitage (l'obligation au travail)

C'est l'idée que pour qu'une société vive et se développe, chacun doit être utile, doit avoir une place dans cette société. Cette idée rejoint les missions de l'école. L'utilité sociale de l'élève, c'est d'apprendre.

Mais il est vrai qu'aujourd'hui, avec le chômage, certains parents peuvent se sentir inutiles, « baisser les bras » et certains jeunes ne comprennent plus alors pourquoi travailler à l'école. Gardons en mémoire que les recherches en sociologie de l'éducation continuent de montrer que plus le diplôme est élevé, meilleure est l'insertion dans le monde du travail. Même si le parent est au chômage, son utilité sociale, c'est de jouer son rôle de parent auprès de son enfant, de l'éduquer, de lui montrer l'exemple, de continuer à se préoccuper de ce qu'il fait à l'école, de ses devoirs et de ses résultats scolaires, de l'aider à avancer dans sa vie de jeune et d'élève. Ainsi par exemple, s'ils constatent que l'influence des camarades de leur enfant (importante à l'adolescence) est mauvaise pour lui, les parents ont le devoir

d'intervenir : devant la loi française, un parent est responsable des agissements de son enfant jusqu'à l'âge de ses 18 ans.

3.2. L'interdit de violence

Même si tout être humain a de la violence en lui, on ne peut pas laisser un enfant, un adolescent, un élève être violents avec un camarade ou avec un adulte. Dès que l'enfant est petit, l'adulte a le devoir d'intervenir devant toute atteinte physique, verbale ou psychique à l'autre, en posant une parole ou un acte d'autorité qui viendront signifier un « non ». Il s'agit ici de limiter la pulsion de toute-puissance de l'enfant ou de l'adolescent, afin qu'il prenne progressivement conscience que l'autre existe, être humain et être de désirs comme lui, et donc qu'il a droit au respect de son intégrité physique et morale. Vivre en société, c'est bien apprendre à vivre avec les autres.

Encore faut-il s'accorder sur ce qu'on appelle « violence » : aujourd'hui, chacun a sa propre définition de ce qui lui fait violence (relativisme normatif oblige !) et ce que notre société tolère en ce domaine est en perpétuelle évolution.

Une autre difficulté est sans doute de repérer ces atteintes à l'autre. Multiples, elles peuvent être relativisées, minimisées ou dramatisées. Elles sont parfois insidieuses ou invisibles. Ainsi, il n'est pas toujours simple de déterminer si un acte constitue une violence, un simple manquement à une règle commune, l'expression d'une revendication légitime... Le code pénal demeure malgré tout un point de repère utile aux éducateurs, qu'il est parfois indispensable de rappeler aux enfants et aux jeunes, de travailler avec eux⁵.

Et ce n'est pas parce que la tâche du parent est rendue plus difficile aujourd'hui, du fait que les valeurs prônées par notre société et les moyens de communications modernes viennent contredire – parfois jusqu'au paradoxe – les valeurs éducatives, que l'adulte n'a pas à poser des actes, à dire des « non » quand un jeune est violent et à tenir cette limite dans la durée. Au contraire, Si personne ne dit jamais rien à l'enfant ou au jeune, comment celui-ci pourrait-il construire son rapport à la loi et à l'autre, comprendre aussi que la loi le protège au cas où il serait victime ? Ainsi, ne nous laissons pas prendre au piège des enfants et des jeunes qui, sous prétexte de demander qu'on les respecte, demandent en fait qu'on les laisse faire ce qu'ils veulent, même si cela cause du tort aux autres. Là encore, nous avons le devoir de ne pas laisser faire, en rappelant par exemple :

- que c'est justement parce que l'on s'intéresse au jeune qu'on lui interdit certaines choses ;
- que celui qui veut être respecté doit d'abord montrer qu'il respecte les autres.

Quelques exemples d'interventions possibles :

- s'agissant d'un vol, on doit pouvoir dire à un jeune que s'il veut avoir quelque chose, il y a en effet deux façons de se le procurer : l'une sûre et honnête, en travaillant ; l'autre moins sûre, le vol, jusqu'au jour où il se retrouvera en prison. On peut aussi lui faire remarquer qu'il n'apprécierait sans doute pas qu'on lui vole ses affaires. Enfin, le parent qui découvre que son enfant rentre avec un objet volé doit agir et s'assurer que l'objet sera restitué à son propriétaire ;

⁵ Chagnollaud, D. (2003). *Code junior*. Paris : Dalloz.

- à propos des agressions filmées, il n'y a pas d'autre solution que la référence à la loi pénale, ce qui n'exclue pas une protection et un accompagnement éducatif des jeunes impliqués : dans certaines affaires à caractère sexuel en effet, un jeune est parfois en même temps auteur et victime ;
- à propos du visionnement d'images violentes ou traumatisantes, Serge Tisseron préconise que les enfants et les jeunes puissent parler avec des interlocuteurs adultes, dire ce qu'ils ont ressenti, éprouvé. Avec de jeunes enfants, on peut aussi utiliser le dessin ou le jeu de rôles ;
- à propos de l'usage des ordinateurs, d'internet, des jeux vidéo, Tisseron incite les adultes à s'intéresser davantage à l'usage que les jeunes en font et à leur productions audiovisuelles (les films). C'est l'occasion de travailler les distinctions virtuel/réel, sphère publique/sphère privé...

Soulignons enfin que de même que l'interdit de violence s'applique aux enfants et aux jeunes, il s'applique aux adultes. Ceux-ci ne peuvent donc pas éduquer en n'utilisant systématiquement la violence. La loi française pose cet interdit et met en place une politique de protection de l'enfance. Notre autorité doit donc passer par autre chose que l'usage habituel de la violence. Les jeunes nous regardent, nous imitent. La façon dont nous agissons et dont nous les éduquons est pour eux un exemple. Nous restons des modèles auxquels ils ont besoin de s'identifier pour se construire.

3.3. L'interdit de l'inceste

Tout en contenant l'interdiction des relations sexuelles parent/enfant et enfant/enfant au sein de la famille, l'interdit de l'inceste recèle des significations plus larges.

C'est d'abord l'idée de la non-confusion, de la distinction des places. C'est parce que l'on est différent les uns des autres que l'on peut grandir et exister comme sujet autonome. Ainsi, l'adulte doit signifier à l'enfant ou à l'adolescent que chacun a une place, sans pour autant craindre de perdre l'amour de son enfant (le jeune enfant ne dort pas dans le lit de ses parents, l'enfant ou l'adolescent n'a pas les mêmes responsabilités et les mêmes droits que l'adulte, l'adulte n'est pas un copain...). En même temps, signifier la distinction des places passe par le fait que le parent s'abstient d'un contrôle absolu sur la vie de l'enfant. En effet, certains parents s'immiscent parfois jusque dans la vie privée de leurs adolescents (lorsqu'ils ouvrent la porte de la chambre sans frapper, fouillent dans les affaires du jeune...).

Dans son commentaire de la Convention des droits de l'enfant, le philosophe Alain Renaut⁶ nous rappelle que l'enfant n'est pas l'égal de l'adulte, du fait de l'incontestable différence d'âge qui existe entre eux. A propos des droits que la Convention donne à l'enfant, Renaut formule un repère très utile : nous devons respecter les libertés reconnues à l'enfant, dans la mesure toutefois où ces libertés ne le mettent pas en péril et nous laissent la possibilité de lui assurer les protections auxquelles il a tout autant droit. Il suggère alors d'introduire des distinctions en fonction de l'âge des enfants. Ainsi, le parent soutiendra l'idée qu'il y a un âge pour chaque chose. Par exemple :

⁶ Renaut, A. (2004). *La fin de l'autorité*. Paris : Flammarion.

- l'achat d'un téléphone portable peut attendre 14, 15 ou 16 ans ;
- l'usage de l'ordinateur ou d'internet est limité. L'adulte peut même débrancher l'appareil, si nécessaire ;
- le temps passé devant la télévision, particulièrement le soir, augmente à mesure que l'adolescent avance en âge. La présence d'une télévision dans la chambre de l'adolescent n'est pas indispensable.

L'interdit de l'inceste contient une deuxième idée essentielle, celle que pour qu'un enfant se développe et grandisse, il doit sortir de son cercle familial ou de sa communauté culturelle, ce qui ne veut pas dire rompre avec eux. S'il reste trop attaché à ses parents (ou à ses professeurs), il ne « grandit » plus. En France, c'est la fonction de l'école depuis sa création d'assurer ce passage, puisque l'enfant va à la maternelle un peu avant trois ans pour apprendre à vivre avec des enfants et des adultes différents de son entourage proche.

Ainsi, s'il est très important de connaître ses racines, son histoire et de garder des liens avec ses origines, il est tout aussi important de permettre à ses enfants de rencontrer des personnes différentes, par exemple grâce aux loisirs, au sport. Pour la réussite professionnelle d'un jeune aujourd'hui, avec le même niveau d'étude, ce sont les relations et les réseaux de connaissance qui font la différence. Plus les parents permettent à leurs enfants de connaître des milieux et des choses différentes, plus ceux-ci auront de chances d'être autonomes dans leur vie future. C'est la même chose à l'école, où les projets qui ouvrent des horizons aux élèves (voyages, projets culturels...) doivent être soutenus. Malheureusement, on s'en éloigne dangereusement avec les réformes ministérielles actuelles...